

Nos Partenaires



OFFRIR À VOS COLLABORATEURS UN NOUVEAU SENS À SES COMPÉTENCES

20% des entreprises
mécènes en France ont recours
au mécénat de compétences.

57% des salariés en
mécénat estiment avec acquis
de nouvelles compétences

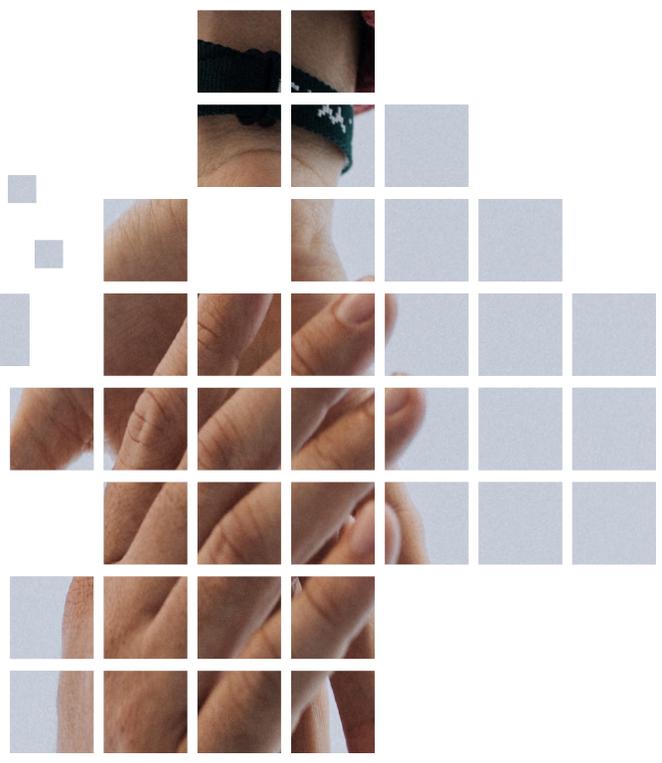
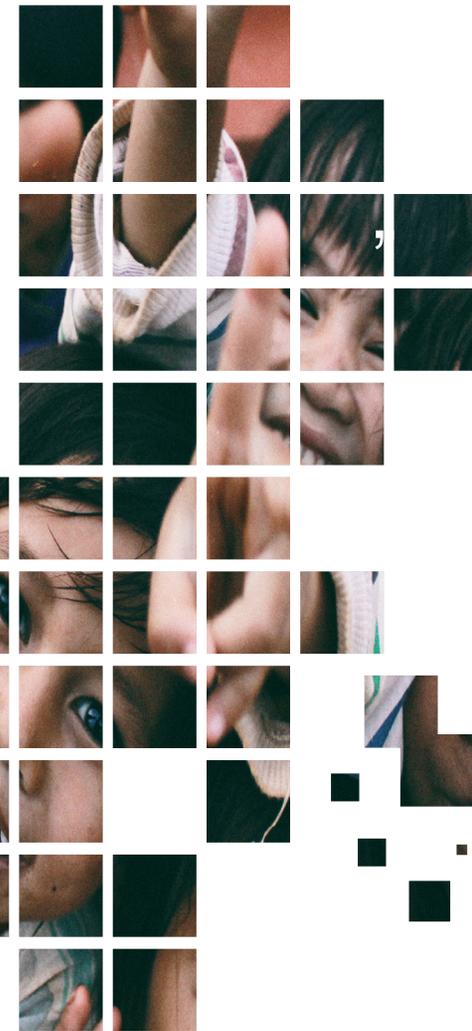
37% des salariés impliqués estiment
que l'expérience les a remotivés dans leur
travail

77% des salariés notent
qu'elle a augmenté leur
attachement à l'égard de
l'entreprise?

65% des salariés estiment
que l'expérience a renforcé leur
partenariat avec le monde de
l'entreprise.

Pour chaque salarié mis à disposition, ce don est évalué à son coût de revient, à savoir la somme de sa rémunération et des charges sociales y afférentes dans la limite de trois fois le montant du plafond soit 10284 € par mois en 2022

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES



LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES POURQUOI?

L'expertise et le savoir faire de vos salariés nous permettra de développer des nouveaux projets, il s'agit de mettre vos collaborateurs à disposition de notre association reconnue d'intérêt général, qui vont mobiliser pendant un temps leurs compétences.



**PARTAGER VOS
COMPÉTENCES AU SERVICE DE
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET EN
ACCORD AVEC VOS VALEURS**

LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES PEUT ÊTRE RÉALISÉ SOUS DEUX FORMES:

La prestation de service :

L'entreprise s'engage à réaliser une mission déterminée, qu'elle va piloter seule, au profit d'un organisme d'intérêt général.

Le prêt de main d'œuvre :

L'entreprise met à disposition d'un organisme éligible au mécénat un ou plusieurs salariés. C'est l'organisme qui pilote la mission et qui peut faire figure d'autorité fonctionnelle dans ce cadre libérales et aux entreprises individuelles.



FONCTIONNEMENT:

LE TEMPS ET LA FRÉQUENCE DU MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE PEUVENT CONSIDÉRABLEMENT VARIER EN FONCTIONS DE BESOINS:

Il peut aussi bien s'agir d'une mission courte, même d'une seule demi-journée, que d'une mission plus longue voir d'un plein temps dans la limite de 3 ans.

Quel que soit le format retenu, le mécénat de compétences s'articule toujours sur les trois mêmes fondements :

ENGAGEMENT :

L'engagement personnel du salarié

BESOIN :

La réponse à un besoin bien identifié de l'organisme

ACCORD :

L'accord de l'entreprise.



Tel: 06 16 04 55 94



christophe.mortier@association-appuis.fr
www.association-appuis.fr



5 rue Jules Erhmann,
68100 Mulhouse

APPUIS - 5 rue Jules Erhmann - SIRET 773954 48 001 68 - Code APE 8899B - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - Imprimé par nos soins

NOUS SOUTENIR



« La solidarité en action, pour une cause qui nous rassemble »



Association APPUIS